Liste des contrats conclus par organisme public

Pour la période du 2023-06-01 au 2023-06-30

Organisme public : Ville de Sorel-Tracy (approvisionnement)

Nature du contrat	Date de conclusion du contrat	Titre	Contractant	Montant du contrat
Avis d'appel d'offres				
Travaux de construction	2023-06-05	Travaux de construction d'un plateau de jeux multifonctionnel au parc Chalifoux	DANIS CONSTRUCTION INC.	287 100,00 $
Travaux de construction	2023-06-05	Travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le stationnement du Colisée Cardin, entre le 170 et le 200 rue Victoria	EXCAVATION MC. B. M. INC.	124 763,81 $
Travaux de construction	2023-06-05	Travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue De Ramezay	EXCAVATION MC. B. M. INC.	1 241 060,77 $
			Sous-total appel d'offres publics	**1 652 924,58 $**
Contrats de gré à gré				
Services professionnels	2023-06-20	Entente de partenariat avec la Maison de la musique 2023 à 2025	MAISON DE LA MUSIQUE DE SOREL-TRACY	212 500,00 $
Services professionnels	2023-06-06	Participation financière à la campagne achat locale - HELLO	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SOREL-TRACY MÉTROPOLITAIN	30 000,00 $
Services de nature technique	2023-06-13	Services d'enlèvements sanitaires 2023 à 2025	CITRON HYGIENE LP	30 559,80 $
Services de nature technique	2023-06-21	Services professionnels pour l'élaboration d'un préconcept d'exposition à la Maison des Gouverneurs	LUPIEN MATTEAU INC.	32 801,91 $
			Sous-total contrats de gré à gré	**305 861,71 $**
Contrat suite à un achat mandaté ou à un regroupement d'organismes				
Approvisionnement (biens)	2023-06-16	UMQ- Fourniture de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2023-2024	Lot G-1 - Région 16 : Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée	292 152,00 $
			Sous-total contrats suite à un achat mandaté ou à un regroupement d'organismes	**292 152,00 $**

En vertu des dispositions du règlement no 2457 concernant la gestion contractuelle ainsi que du règlement no 2458 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir, le directeur général peut octroyer tout contrat inférieur au seuil décrété par le ministre.